

PROCES-VERBAL

Séance du jeudi 22 avril 2004
à 20 h 00
Salle du Conseil communal
Présidente : Mme Jacqueline Badoud
Secrétaire : Mme Carole Dind

Séance télévisée sur ICI-Télévision

3/2004

Appel

86 présents, 14 absents dont 1 sans excuse (M. P. Wenk).

Mme la Présidente salue les téléspectateurs d'ICI-TV qui nous font l'honneur de suivre nos débats et leur souhaite une bonne soirée.

1. Correspondance

Mme J. Badoud, présidente, donne connaissance de la correspondance reçue depuis la dernière séance :

- Lettre de M. Y. Heller annonçant sa démission du Conseil communal. Il sera remplacé sous point 4 de l'ordre du jour
- Lettre de la Municipalité du 19 avril 2004 demandant une prolongation de délai pour répondre à l'interpellation de M. J. Christen «Transports publics : quelles améliorations ?»
- Lettre de M. P.-L. Duchoux annonçant son absence volontaire ce soir pour marquer sa désapprobation face au déroulement de la dernière séance. Cette lettre est à la disposition de ceux qui désirent en prendre connaissance. Il demande de plus une correction au procès-verbal du 11 mars 2004 dont il sera tenu compte au point 3 de l'ordre du jour

2. Adoption de l'ordre du jour

Mme la Présidente propose que le rapport concernant le point 7 «Crédit supplémentaire au budget communal de l'exercice 2004, 2ème série» soit déplacé et discuté directement après les crédits supplémentaires, 1ère série. Aux points 5 et 17, les motions et interpellations suivantes sont déposées :

- a) Motion de Mme Ch. Oguey et MM. Ch. Jobin, J.-P. Boillat, A. Gonthier, V. D'Angelo et J.-M. Racine intitulée «Mesure d'urgence pour une action durable»
- b) Interpellation de M. J.-Cl. Deladoey intitulée «Terrain de sport ou nuisance»
- c) Interpellation de M. H. Chambaz intitulée «Les belles promesses rendent les fous joyeux !»

Mme F. Despot s'étonne de ne pas voir à l'ordre du jour le rapport concernant les comptes de la CIEHL dont le préavis a été déposé lors de la dernière séance.

M. I.-P. Moser répond que ce rapport doit encore être vu par tous les commissaires et n'a donc pas encore été diffusé dans les différents conseils communaux.

L'ordre du jour modifié est accepté tel que présenté.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 mars 2004

Mme la Présidente indique que la correction demandée par M. P.-L. Duchoux intervient en page 3. L'interpellation qu'il a déposée va dans le sens de celle de M. J.-D. Tenthorey, mais ne concerne pas la réorganisation de la police.

Mme D. Kaeser, en page 7, précise que *la commune met plus de deux millions de francs dans l'accueil de la petite enfance.*

La parole n'étant plus demandée, **le procès-verbal de la séance du 11 mars 2004 est adopté à l'unanimité** avec remerciements à son auteur.

4. Assermentation d'un membre du Conseil communal, remplacement de M. Yves Heller (S)

Mme la Présidente assermente, selon la procédure réglementaire :

- **M. David Baumeler**, né le 6 juillet 1971 et domicilié à la rue des Communaux 8, en remplacement de M. Yves Heller, membre du groupe socialiste, démissionnaire

5. Dépôt et développement de motions et d'interpellations éventuelles

a) Motion de Mme Ch. Oguey et MM. Ch. Jobin, J.-P. Boillat, A. Gonthier, V. D'Angelo et J.-M. Racine intitulée «Mesure d'urgence pour une action durable»

M. Ch. Jobin développe cette motion dont le texte est joint au présent procès-verbal.

Mme F. Despot rappelle que le projet de commission régionale de sécurité avait été proposé par le groupe UDC l'année passée et qu'il avait été balayé très largement par les cosignataires de la motion...

M. R. Rickenbacher indique que son groupe s'exprimera sur ce sujet lors de la discussion sur le crédit supplémentaire, 2ème série. Il se dit intéressé par cette motion qui souhaite que l'on prenne le temps de bien réfléchir à la question, des mesures étant éventuellement à prendre sur un plan plus large.

M. A. Gonthier rappelle qu'une motion offre l'occasion de confronter toutes les propositions possibles sur un sujet. Il y aura lieu de refaire la proposition du groupe UDC dans le cadre de la commission qui étudiera la question. Il semble que la commission de sécurité veveysanne ne s'est réunie ni avant, ni après les graves événements qui se sont déroulés à Vevey.

M. P.-A. Dupont, municipal, admet que celle-ci ne s'est pas réunie sous la forme de la commission municipale de la sécurité, notamment en raison de tensions existantes, également au niveau politique. Les responsables des différents services concernés et les professionnels touchés par ce genre d'événements se sont toutefois réunis dans la semaine qui a suivi. Ils ont fait le point sur les mesures immédiates envisagées par chacun. Il y aura des premières mises en application et la commission in corpore sera ensuite convoquée pour que ces différents points puissent lui être expliqués précisément.

M. le Syndic indique qu'une réponse de la Municipalité à cette motion paraît prématurée étant donné que ce sujet sera repris plus tard dans l'ordre du jour. Suivant le déroulement du débat à ce moment-là, la Municipalité interviendra, mais c'est au Conseil communal de décider du sort de la motion.

M. J.-P. Boillat estime qu'indépendamment du fait que la Municipalité se prononce tout de suite

ou ultérieurement sur la motion, c'est le Conseil seul qui a le pouvoir de la transmettre à la Municipalité pour étude et rapport. Selon ce qui se passera ultérieurement dans la séance, la Municipalité aura peut-être un peu plus de temps pour réfléchir sur les tenants et aboutissants de cette motion pour éventuellement intégrer différentes choses dans le rapport-préavis que le Conseil pourrait éventuellement lui demander.

La parole n'étant plus demandée, **cette motion est prise en considération et renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport par 47 voix pour et 31 contre (3 abstentions).**

b) Interpellation de M. J.-Cl. Deladoey intitulée «Terrain de sport ou nuisance»

M. J.-Cl. Deladoey développe cette interpellation, soutenue régulièrement, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

M. P.-A. Dupont s'attendait au dépôt de cette interpellation depuis un certain temps. Il constate que celle-ci est déposée à titre individuel et non pour le groupe UDC. Par rapport à des attitudes jugées parfois adéquates ou inadéquates, il se demande dans le cas présent qui a une réaction adéquate ou non. Ce quartier résidentiel, tranquille, situé loin des grands axes de circulation et du chemin de fer, est une sorte de petit paradis, surtout lorsqu'on a la chance d'avoir ses fenêtres qui ne donnent même pas sur le boulevard Paderewski qui est en zone 30 km/h. Le terrain de sport existe depuis plus de trente ans. Dans

toute construction d'un ensemble, il faut prévoir des espaces verts qui permettent à ceux qui en ont besoin d'avoir des activités extérieures pour s'occuper différemment que de rester des heures devant la télévision ou les jeux vidéo. Ce terrain est également utilisé par les écoles par beau temps. Il est évident que lorsque la belle saison arrive, les enfants sortent et jouent au football sur ce terrain qui est aménagé pour cela. Ils bougent, font du bruit et peuvent même parfois crier. Chacun peut juger du fait que ce soit admissible ou pas. L'aménagement des cours d'école pour permettre aux enfants de se défouler est une décision municipale. Un panneau précisait quelques contraintes, notamment le fait qu'une plage horaire était réservée aux services de la commune pour entretenir ce terrain. Mais s'il n'est pas nécessaire d'intervenir, il paraît logique de le laisser libre d'accès. Il donne quelques exemples des interventions de la police qui ont eu lieu à plusieurs reprises à cet endroit, suite à des plaintes parce que des enfants profitaient de leur mercredi après-midi ou du dimanche pour jouer au football ! Les jeunes ne comprennent pas pourquoi on leur interdit de jouer au football sur un terrain aménagé à cet effet. La Municipalité a décidé de changer le panneau qui donne dorénavant libre accès à ce terrain tous les jours jusqu'à 20 h 00, alors que l'heure réglementaire du règlement général de police est fixée à 22 h 00. Les utilisateurs doivent toutefois se soumettre au règlement général de police. Il se promène régulièrement dans le quartier et n'a jamais constaté le moindre débordement. Par contre, il est tombé sur le panneau indiquant le chemin des Philosophes. Cela le laisse songeur...

M. J.-Cl. Deladoey pense que ces tournées ne se font sans doute pas aux mêmes heures. La Municipalité doit veiller au respect des prescriptions et au confort des citoyens. Il demande à la Municipalité de faire appliquer les articles 44 et 45 du règlement général de police. Ce terrain est ouvert au public depuis deux ans. Il n'est pas opposé au fait que ce terrain soit consacré aux enfants des écoles, mais lorsqu'il y a un attroupement de jeunes qui font du bruit de 10 h 00 le matin jusque tard le soir, il ne peut être d'accord avec la réponse de la Municipalité.

M. A. Gonthier demande quand la Municipalité, en application du règlement général de police, interdira toute circulation automobile en ville, en particulier dans les rues les plus chargées du centre...

M. V. D'Angelo félicite le municipal en charge du dossier pour sa réponse qui peut être reprise

telle quelle dans la communication de la Municipalité. Si des jeunes ne peuvent pas s'amuser dans les endroits prévus à cet effet, cela devient grave.

La parole n'est plus demandée. **La demande de réponse écrite étant appuyée réglementairement, le Conseil recevra une communication de la Municipalité au sujet de cette interpellation.**

c) Interpellation de M. H. Chambaz intitulée «Les belles promesses rendent les fous joyeux !»

M. H. Chambaz développe cette interpellation, soutenue régulièrement, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

Mme M. Burnier, municipale, répond que suite à l'aménagement résidentiel de nouveaux bâtiments à cet endroit, il a été envisagé de déplacer le terrain de volley-ball. La Municipalité avait trouvé un emplacement dans le cadre du Jardin Doret, mais cette possibilité n'a pas pu être réalisée pour des problèmes techniques (conduites de gaz notamment). Ce terrain sera remplacé et la Municipalité y travaille depuis plusieurs mois, en collaboration avec les services communaux, mais également avec l'architecte créateur des jardins des nouvelles résidences des Marbriers. Rien n'a été fait en catimini, même s'il est possible que les volleyeurs occasionnels n'aient pas été consultés. Le service des sports a été consulté, de même que les autres utilisateurs du Jardin Doret. Il faut trouver une solution adéquate qui convient à tout le monde. La Municipalité espère aboutir à une solution, mais il n'y aura malheureusement pas d'emplacement prêt pour cet été. Il serait éventuellement possible d'installer un simple filet pour permettre aux volleyeurs amateurs de pratiquer leur sport sur un terrain herbeux. Cette possibilité sera étudiée dans le cadre du service des sports, mais cela ne se fera pas à Crédeilles. Le beach-volley doit se pratiquer au bord de l'eau, près du lac. Il y a beaucoup d'amateurs de beach-volley ou de volley-ball et ils ne sont pas méprisés.

M. H. Chambaz ne se dit pas du tout satisfait de cette réponse. La civilité aurait été de laisser ce terrain disponible encore cet été et de demander un peu de compréhension aux habitants des nouveaux immeubles pour les faire patienter jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée. Au lieu de cela, il n'y a plus de terrain, des aménagements extérieurs ont été réalisés et les volleyeurs n'ont plus qu'à remettre la pratique de leur sport à plus tard. Il trouve inadmissible et scandaleux que l'on mette ainsi les gens devant le fait accompli avant d'avoir trouvé une solution.

La parole n'est plus demandée. **La demande de réponse écrite étant appuyée réglementairement, le Conseil recevra une communication de la Municipalité au sujet de cette interpellation.**

6. Création d'un nouveau groupe politique en cours de législature

Mme la Présidente indique que nous avons reçu la décision du Conseil d'Etat sur le recours déposé par les représentants de Vevey-Libre. Elle fait un petit résumé de la situation. Vevey-Libre a demandé à être reconnu comme un groupe, mais plutôt que de leur répondre directement, le Conseil communal a changé son règlement, ce qui constitue un déni de justice. Le bureau du Conseil élargi a pris la décision de transmettre cette motion à une commission ad hoc de onze membres qui se basera sur le règlement du Conseil avant sa modification.

M. A. Gonthier estime que l'arrêté du Conseil d'Etat n'apporte rien de bien nouveau, y compris sur l'aspect de non rétroactivité des lois qui a été mis en jeu dans la discussion. Il avait été dit que l'on ne pouvait pas, en modifiant le règlement, régler un problème posé antérieurement. C'est la raison fondamentale pour laquelle le Conseil d'Etat nous demande de recommencer. Cette affaire aurait

pu être réglée en quinze jours et il n'est pas nécessaire de perdre encore du temps en nommant une nouvelle commission. Le Conseil d'Etat nous demande de nous prononcer dans les meilleurs délais, que ce soit en positif ou en négatif.

M. P. Nicollier constate que le Conseil communal persiste à refuser aux membres de Vevey-Libre la qualité de groupe politique, quand bien même ils respectent les exigences du règlement. Cette violation du droit avait été dénoncée par ledit mouvement et se voit aujourd'hui sanctionnée par le gouvernement vaudois. Après toutes les gesticulations des différents organes du Conseil et les palabres qui s'en sont suivies, le Conseil communal a acquis suffisamment de maturité dans ce dossier pour voter ce soir sur la reconnaissance en tant que groupe politique des membres de Vevey-Libre. La motion a déjà été discutée par une commission qui a analysé le problème dans les détails. Aucun élément nouveau n'étant à étudier, il demande que le Conseil communal tranche ce soir.

M. F. Baud se dit personnellement et honnêtement navré des tracasseries administratives et juridiques nées de cette dissidence. Les sept dissidents ne sont ni des parias, ni des «magouilleurs électoraux», mais des citoyens qui se sentent responsables, s'investissent, s'ouvrent au dialogue et cherchent à servir la ville. Il demande à ce que ces membres restent partie intégrante du Conseil, faute de quoi nous allons continuer avec des procédures stériles qui ne permettent pas d'aller de l'avant. Il invite le Conseil à accepter la constitution d'un groupe, ce qui permettra d'enterrer définitivement ce pénible et ridicule problème qui risque de continuer sans fin jusqu'aux prochaines élections.

Mme la Présidente rappelle que nous sommes en présence de deux propositions, l'une émanant de Vevey-Libre qui demande la reconnaissance de ce groupe politique, l'autre du bureau qui propose de nommer une nouvelle commission comme semblait le demander le Conseil d'Etat.

La parole n'est plus demandée. Au vote, **la reconnaissance du groupe Vevey-Libre est acceptée par 44 voix pour et 36 contre (une abstention).**

Mme M.-C. Destraz estime que les membres de ce groupe n'ont pas le droit de voter sur un sujet qui les concerne personnellement. Il s'agit d'une question de fair-play...

M. M. Martin rappelle que ces membres sont élus par le peuple, ils font partie du Conseil communal et ont le droit de voter, même s'ils n'ont pas été élus comme un groupe.

M. V. D'Angelo prie le bureau du Conseil d'examiner rapidement la répartition des différents groupes dans les commissions en fonction de cette nouvelle donne, particulièrement les commissions ad hoc composées de neuf membres, et non dix.

7. Préavis sur renouvellement de deux emprunts échus en 2004 (8/04)

Cet objet est renvoyé à la Commission des finances.

8. Préavis sur rénovation du terrain de Copet II (10/04)

Pour le poste dévolu au groupe Vevey-Libre, la candidature de Mme M. Burnier est présentée. Il n'y a pas d'autre proposition.

Cet objet est donc renvoyé à une commission de 10 membres composée de :

Président(e)-rapporteur provisoire : M. Jean-Pierre Boillat

<u>Membres</u>	:	M.	Rolf Appenzeller
		M.	Stéphane Baudin
		M.	Gérald Reato
		M.	Raymond Delalay
		M.	Marcel Martin
		M.	Michel Clément
		M.	David Baumeler
		M.	Werner Riesen
		Mme	Mélanie Burnier
<u>Suppléants(es)</u>	:	M.	Jean-Marc Roduit
		M.	Alexandre Martins
		M.	Henri Chambaz
		Mme	Suzette Junker
		M.	Charles Imsand
		M.	Jean-Claude Deladoey

9. Rapport-préavis en réponse à la motion de M. François Chavannes «Vevey-la-Jolie : ville d'accueil» (11/04)

Pour le poste dévolu au groupe Vevey-Libre, la candidature de M. J. Christen est présentée. Il n'y a pas d'autre proposition.

Cet objet est donc renvoyé à une commission de 10 membres composée de :

<u>Président(e)-rapporteur provisoire</u>	:	Mme	Christiane Oguey
<u>Membres</u>	:	Mme	Doris Jaggi-Héritier
		M.	Christophe Jobin
		M.	Jean-Pierre Narbel
		M.	Jean-Jacques Burgi
		Mme	Hélène Comte
		M.	Charles Imsand
		M.	Jean-Jacques Maillard
		Mme	Fabienne Despot
		M.	Jérôme Christen
<u>Suppléants(es)</u>	:	M.	Serge Doriot
		Mme	Katja Braff
		N.	Jorge Maldonado
		M.	François Chavannes
		M.	Roger Niquille
		M.	Marc-Henri Tenthorey

10. Rapport-préavis en réponse à la motion de M. Patrick Bertschy «Gendarmes ou radar, il faut choisir !» (12/04)

Pour le poste dévolu au groupe Vevey-Libre, la candidature de M. F. Baud est présentée. Il n'y a pas d'autre proposition.

Cet objet est donc renvoyé à une commission de 10 membres composée de :

<u>Président(e)-rapporteur provisoire</u>	:	M.	Jean-Daniel Tenthorey
<u>Membres</u>	:	M.	Jorge Maldonado
		M.	Sven Tobler
		M.	Patrick Bertschy

M. Sébastien Reato
 Mme Béatrice Koehler
 Mme Chantal Fabrycy
 M. Eric Gavin
 M. Eric Oguey
 M. Francis Baud

Suppléants(es) : M. Rolf Appenzeller
 Mme Isabelle Mamboury
 O. Patrice Delavy
 Mme Danièle Kaeser
 M. Tefik Djikoli
 M. Marc-Henri Tenthorey

11. Rapport-préavis en réponse à la motion de M. Jacques Décosterd «Sécurité des enfants aux abords des écoles : morceau choisi» (13/04)

Pour le poste dévolu au groupe Vevey-Libre, la candidature de M. P. Nicollier est présentée. Il n'y a pas d'autre proposition.

Cet objet est donc renvoyé à une commission de 10 membres composée de :

Président(e)-rapporteur provisoire : M. Jean-Marc Roduit
Membres : M. Henri Chambaz
 M. Laurent Lavanchy
 Mme Danièle Kaeser
 M. Serge Egloff
 Mme Jocelyne Wälchli
 M. Alberto Pastorini
 M. Charles Imsand
 Mme Norma Riesen
 M. Pascal Nicollier
Suppléants(es) : Mme Marie-Catherine Destraz
 N. Richard Rickenbacher
 M. Alain Gonthier
 Mme Antoinette Walter
 Mme Christiane Oguey
 M. Werner Riesen

12. Préavis sur demandes d'agrégation à la bourgeoisie (15 candidatures) (14/04)

Cet objet est renvoyé à la Commission des naturalisations.

13. Rapport sur crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2004, 1ère série (5/04)

Rapporteur : M. Patrick Kohli

M. W. Riesen rappelle que la dette de notre commune est très importante et que le budget est encore une fois déficitaire. Un des buts du groupe UDC étant d'assainir les finances communales, il propose un amendement, soutenu réglementairement, demandant de *supprimer le montant de fr. 7'500.-- prévu au compte 810.3161.01*. Vu l'état de nos finances, nous ne pouvons plus augmenter notre budget pour quelque chose qui n'est pas indispensable.

Mme M. Burnier rappelle qu'il s'agit d'un partenariat entre la Ville et le Centre d'enseignement professionnel pour l'utilisation d'un local sur le quai no 1. Nous ne disposons pas actuellement d'un espace d'exposition dédié à la photographie ou à d'autres arts visuels. Ce partenariat sera très profitable quant à l'animation de ce lieu. Le Centre d'enseignement professionnel a besoin de ce local pour présenter les travaux de ses élèves, notre école de photographie étant mondialement réputée. Le coût de cette opportunité est partagé entre la Ville et le Centre d'enseignement professionnel. Une évaluation sera faite au bout d'une année pour voir si cela répond vraiment aux attentes. Elle propose donc de ne pas entrer en matière sur cet amendement et d'accepter ce crédit supplémentaire.

La parole n'est plus demandée. Au vote, **l'amendement de M. W. Riesen est refusé à une large majorité. Les conclusions du préavis municipal sont elles adoptées à la majorité (cinq avis contraires et une abstention), comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

Vu le préavis no 5/2004 du 19 février 2004 sur les crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2004, 1ère série,

Vu le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'accorder à la Municipalité les crédits supplémentaires demandés au budget communal de l'exercice 2004, 1ère série, tels que présentés dans le préavis, pour un montant total de fr. 12'500.--

14. Préavis et rapport sur crédit supplémentaire au budget communal de l'exercice 2004, 2ème série (9/04)

Rapporteur (rapport de majorité) : M. Patrick Kohli

Rapporteur (rapport de minorité) : M. Vladimir D'Angelo

M. V. D'Angelo demande s'il ne faut pas lire l'entier du rapport de minorité, ce document n'étant parvenu aux conseillers qu'en début de séance. Cette proposition n'étant pas soutenue par une majorité du Conseil, il ne donne lecture que des conclusions de son rapport.

Mme la Présidente ouvre d'abord la discussion sur l'entrée en matière ou non sur ces rapports.

M. J. Christen estime que la Commission des finances n'a pas la compétence de se prononcer sur un problème hautement politique car son analyse ne s'inscrit que dans le cadre strictement limité de la technique financière. La question de la sécurité doit faire l'objet d'une large consultation et d'une analyse par une commission ad hoc qui devrait examiner ce préavis sous toutes ses coutures et avoir une discussion avec tous les acteurs concernés par ce problème et susceptibles de l'éclairer dans son travail. En optant pour une étude de ce dossier exclusivement par la Commission des finances, le Conseil communal continue sur la voie du déni de justice à l'égard du groupe Vevey-Libre puisque celui-ci n'est pas encore représenté au sein de la Commission des finances. Pour ce qui est de l'étude des préavis, le Conseil communal est maître de son mode de travail. Il n'y a pas péril en la demeure dans la mesure où les événements qui se sont produits seraient de toute manière arrivés, même avec neuf gardes municipaux supplémentaires. Il ne s'agit pas de renvoyer le débat

aux calendes grecques ou de l'enterrer, mais de travailler sur une solution étudiée, réfléchiée et négociée au plus juste. Il faut se donner tous les moyens utiles et ne pas céder à une pression politique de circonstance, même si cela devait durer un ou deux mois supplémentaires.

M. R. Rickenbacher estime que nous avons pu étudier ce préavis et sommes tous en possession des éléments nécessaires pour avoir un jugement, raison pour laquelle il propose que le Conseil se détermine pour que la Municipalité sache dans quelle direction aller.

M. A. Gonthier rappelle que cette affaire a suscité beaucoup d'émotion. L'intervention du syndic, à chaud, a montré toute l'importance qu'il y attachait. Mais la Municipalité utilise une procédure qui n'est pas faite pour des objets politiques de cette importance. Beaucoup de gens ont été choqués par cette procédure et certains ont crié à l'illégalité. Formellement celle-ci est légale et réglementaire, mais nous avons aussi le droit de passer par une commission ad hoc. La Commission des finances est mise sous pression pour rendre son rapport dans les délais qui lui sont impartis, alors qu'une commission ad hoc a tout le loisir de discuter avec des interlocuteurs de tous bords et ce serait un gros avantage qu'une décision sur un sujet aussi sensible soit prise par un consensus relativement large et après un débat aussi ouvert que possible. L'exposé fait dans le préavis est assez misérable quant aux informations qui y sont données. On peut simplement renvoyer ce préavis à la Municipalité, mais il serait préférable de lui demander de reprendre son texte et de le soumettre, en même temps que la motion qui a été prise en considération en début de séance, à l'étude d'une commission.

M. I.-P. Moser pense qu'il était bon que la Municipalité rassure une partie de la population choquée par le sentiment d'insécurité qui a plané sur notre ville, montre de l'empathie et dise que l'on ne peut pas tolérer n'importe quoi à Vevey. Trouver des solutions pour améliorer la vie à Vevey n'est pas la préoccupation d'un seul parti politique et ce n'est pas le travail de la Commission des finances. Il ne s'agit pas seulement de finances et celle-ci n'est pas habilitée à traiter de sujets «psychosécuritaires». Il est nécessaire qu'une commission ad hoc se penche sur la question. Le sujet est trop important pour que l'un des deux rapports passe la rampe ce soir. Il ne faut pas agir dans la précipitation, mais prendre le temps d'auditionner des experts externes. Il suggère à la Municipalité de retirer son préavis et de tenir compte des bonnes idées des deux rapports pour établir un nouveau document qu'une commission ad hoc pourra étudier. Nous devons prendre le temps de traiter ce sujet sérieusement et sereinement. Il en va de notre crédibilité face aux contribuables.

Mme H. Chavannes indique que le groupe libéral soutient la proposition de la Municipalité. Nous sommes dans une situation d'urgence. L'horrible crime qui s'est passé fait partie d'une longue liste et il fallait agir et prendre des mesures. Il est particulièrement intelligent d'avoir pensé un peu plus loin que la simple sécurité en proposant des solutions d'encadrement des jeunes, que ce soit par l'engagement d'un éducateur de rue ou l'ouverture de places de stage au sein de notre administration. Il n'est pas temps maintenant de se demander s'il faut réunir une nouvelle commission. Le problème est connu. La réponse doit être concrète et immédiate.

M. J.-D. Tenthorey relève que la Municipalité, de par le processus Police 2000, n'a plus la mainmise sur la police municipale. Attendu que nous n'avons pas de véritable police de proximité depuis quelques années déjà, le moment est venu de remettre les choses en place. Il rappelle que le mot «proximité» veut dire «au contact des réalités locales, proche des préoccupations quotidiennes». Des gardes municipaux peuvent donc tout à fait faire ce travail de proximité qui consiste aussi à discuter avec des jeunes que l'on rencontre dans la rue. Il soutient donc le préavis de la Municipalité.

M. S. Ansermet constate que M. le Syndic a complètement changé d'avis quant à la pertinence d'engager des gardes privés. Ce revirement est étonnant après les déclarations solennelles et martiales assénées lors du dernier Conseil. La décision originale était tellement marquée du sceau

de la précipitation et de l'emportement, prise sans consultation des partenaires, chefs de services, municipaux, etc. et de façon quasi dictatoriale que la seule issue consistait à opérer une marche arrière. Il félicite M. le Syndic d'avoir modifié son projet, mais la proposition qui nous est soumise est manifestement le résultat d'un compromis boiteux entre le gros projet des gardes municipaux, qui constitue l'essentiel du financement, et quelques mesures d'ordre social accordées pour donner satisfaction à certains. Les gardes, qui coûteront quelque 3/4 de millions de francs par année, ne seront jamais plus de trois ou quatre en fonction et n'apporteront aucune contribution de fond à la résolution du problème, à savoir la prévention des actes de violence. Il ne nie pas la nécessité de rassurer une infime minorité de la population, mais c'est vraiment très cher payé. En l'état actuel des réflexions, il demande de refuser l'entrée en matière. Il ne s'agit pas de mettre définitivement une croix sur ce projet, mais de le renvoyer à une commission qui pourra consulter les personnes intéressées (animateur de rue, Police 2000, etc.). Une réflexion de fond doit être menée. On ne vote pas un tel montant sous l'emprise de l'émotion. Il invite le Conseil à refuser, avec le projet tel que présenté, l'entrée en matière.

Mme F. Despot rappelle que le groupe UDC s'était étonné du fait que le chapitre Sécurité du rapport de gestion n'aborde que les problèmes de circulation. Il est pourtant certains groupes de jeunes auxquels il faudrait fort peu pour provoquer un fait divers. Cette affirmation avait déjà été relevée dans un procès-verbal du mois de juin 2003. Elle apprécie le coup de poing de la Municipalité et soutient donc sa proposition. Il est temps de faire quelque chose. Elle comprend toutefois les demandes de précisions de certains et peut admettre que l'on demande le renvoi à une commission. Si tel n'était pas le cas, le groupe UDC proposerait un amendement au rapport de la commission pour demander quelques précisions et insister sur l'application de ce qui est proposé dans le rapport.

M. J.-P. Schorro indique que le groupe radical soutient ce préavis. On peut réfléchir pendant des semaines, des mois, des années, nous arriverons toujours à la même conclusion, à savoir que la répression seule ne suffit pas, pas plus que la prévention. Il faut les deux et c'est ce que le préavis propose.

M. M.-H. Tenthorey rappelle que l'article 57 du règlement du Conseil demande que la Commission des finances soit appelée par la Municipalité à donner son avis sur la portée financière de toute proposition comportant une dépense supérieure à fr. 50'000.-. C'est donc bien à la Commission des finances de décider et il n'y a rien d'illégal dans la procédure choisie par la Municipalité.

M. J. Christen ne remet pas en cause le fait que la Commission des finances se penche sur cet objet, mais pas exclusivement. Il est évident que la Commission des finances doit se prononcer sur l'opportunité de la dépense, mais ce n'est pas suffisant sur un objet comme celui-ci.

M. H. Chambaz constate avec satisfaction que les intentions évoquées lors de la dernière séance par M. le Syndic ont débouché, après examen des possibilités envisageables, sur des propositions concrètes et encore mieux adaptées aux besoins effectifs puisqu'elles couvrent un spectre plus étendu. Les mesures visant un renforcement de l'adolescence et du personnel de surveillance permettront de faire un pas important dans la lutte contre la violence et les incivilités que l'on ne saurait tolérer plus longtemps. Le renforcement du corps des gardes municipaux, dont la mission sera exercée sous la totale maîtrise de la Municipalité et au profit exclusif de la population veveysanne, ne perturbera en rien l'activité du dispositif en place sous l'appellation Police Riviera. Il invite donc le Conseil à voter les conclusions du préavis présenté.

M. V. D'Angelo indique que la minorité de la commission a demandé que l'on n'entre pas en

matière sur ce préavis. Engager neuf gardes municipaux, un éducateur de proximité et quinze stagiaires représente vingt-cinq personnes. Si c'est légal de passer par des crédits supplémentaires, le Conseil a le droit d'en savoir plus. Il faut qu'une commission ad hoc puisse examiner le projet en détail. Le Conseil pourra alors décider en connaissance de cause. Il est possible de renvoyer ce dossier à la Municipalité.

M. J.-P. Boillat propose d'appliquer le deuxième paragraphe de l'art. 91 du règlement du Conseil qui dit que «sur la demande de cinq membres au moins, le Conseil peut, après avoir entendu la Municipalité, se prononcer contre l'urgence». Celle-ci avait été demandée par la Municipalité, raison pour laquelle elle est passée par la Commission des finances, «et renvoyer la délibération à la séance suivante ou inviter la commission à reprendre l'examen du préavis». Mais considérant le vaste débat qui est en train de s'enclencher sur les mesures proposées, il invite la Municipalité à appliquer l'art. 92 qui stipule que «la Municipalité peut retirer le préavis qu'elle a déposé tant que celui-ci n'a pas été adopté par le Conseil». Par cette voie, la Municipalité reprend son préavis, le redépose tel quel devant une commission ad hoc ou rédige un nouveau document et le soumet à une commission ad hoc.

Mme D. Kaeser rappelle que les citoyens ont élu des personnes qu'ils ont jugées aptes à gérer la commune. Il y a urgence dans ce domaine. La Municipalité a pris ses responsabilités, a proposé quelque chose, et nous devons maintenant voter. Faisons confiance à la Municipalité.

M. A. Gonthier estime qu'il n'y a pas d'urgence dans cette situation. Des actes extrêmement graves ont été commis contre des femmes. Il n'y en a pas eu beaucoup, même si c'était quatre de trop, mais si ceux-ci s'étaient produits six mois plus tôt et le crime six mois plus tard, personne n'aurait parlé d'urgence. C'est cette coïncidence temporelle entre deux faits qui n'ont rien à voir qui fait que l'on parle soudain d'urgence. Il y a une nécessité profonde d'améliorer l'intégration d'une partie de la population, qui n'est pas forcément faite que de jeunes, et il faut en discuter sérieusement, mais pas dans l'urgence. On nous dit qu'il y a urgence, qu'il faut en discuter et voter immédiatement. Mais c'est une farce. En effet, il est déjà difficile de trouver des gardes municipaux pour remplacer ceux qui sont actuellement en place, il sera donc difficile d'en trouver neuf de plus rapidement. Il faut également trouver un deuxième éducateur de rue. Le municipal en charge des Services sociaux a demandé un délai jusqu'à l'été pour préciser les stages. Tout cela prend donc du temps pour être mis en place et une commission ad hoc ne retardera pas sensiblement l'entrée en vigueur de mesures pour traiter le problème.

M. S. Doriot rappelle que la sécurité, qui dépend aussi des lois, est placée sous la conduite du syndic, ainsi que de la Municipalité. Nous avons eu un débat, des informations précises, et il demande maintenant l'application de l'art. 124 pour le scrutin à bulletin secret.

M. le Syndic ne peut laisser dire que, comme certains l'affirment, il n'y a pas d'urgence à agir. La situation se dégrade depuis suffisamment longtemps. Certains pensent que la question d'urgence est une farce; les Veveysans apprécieront...

Mme la Présidente rappelle que nous sommes face à deux propositions, à savoir de ne pas entrer en matière et de renvoyer le dossier à une commission, ou d'accepter le rapport de majorité.

M. J.-P. Boillat pense qu'étant donné l'extrême importance des thèmes abordés dans ce préavis et de ce qui est contenu dans la motion adoptée ce soir, nous avons tous des idées sur la manière de résoudre ce problème. Nous sommes autonomes pour dire que le préavis présenté par la Municipalité ne nous satisfait pas et que nous ne pouvons pas voter sur cette base. Nous pouvons voter le renvoi de ce préavis et donner la possibilité à une commission ad hoc de se prononcer sur les propositions de la Municipalité qui doit décider si elle vient avec le même préavis ou si elle propose quelque

chose d'un peu plus élaboré, solution qui semble la plus sage et la plus constructive.

M. J. Christen estime qu'il faut d'abord confronter les propositions de renvoi à la Municipalité ou à une commission ad hoc. Celle qui aura remporté le plus de voix devra ensuite être confrontée à la proposition d'entrée en matière.

M. le Syndic estime que l'on ne peut pas renvoyer directement un préavis à une commission ad hoc par le biais d'un refus d'entrée en matière. C'est la solution du renvoi à la Municipalité qui doit être retenue si le Conseil en décide ainsi. La Municipalité saisira alors une commission ad hoc.

La parole n'est plus demandée. Au vote, **l'entrée en matière sur les rapports de la commission est refusée par 45 voix contre 39.**

M. J. Chappuis demande la contre-épreuve à bulletin secret, proposition qui est appuyée réglementairement.

Le vote à bulletin secret fait ressortir une majorité de 46 voix contre l'entrée en matière et 38 voix pour. L'entrée en matière est donc refusée et le préavis renvoyé à la Municipalité.

M. A. Gonthier suggère que la commission qui s'occupera du nouveau préavis que la Municipalité ne manquera pas de déposer et celle qui traitera des propositions de la Municipalité à la motion qui vient d'être prise en considération ne fasse qu'une.

15. Rapport sur état de l'étude des motions en suspens et demandes de prolongation de délais (6/04)

Rapporteur : M. Vladimir D'Angelo

Mme D. Jaggi propose un amendement supplémentaire aux conclusions du rapport, soutenu réglementairement, *demandant que sa motion «Un centre culturel à Vevey» soit classée*. Liée à la Maison Scanavin, qui est en phase finale de rénovation, cette motion n'a plus sa raison d'être et le Théâtre de l'Oriental répond parfaitement au besoin d'un centre culturel et de création à Vevey.

La parole n'étant plus demandée, **les conclusions du rapport de la commission, amendées par vote du Conseil, sont adoptées à l'unanimité (une abstention), comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

Vu le préavis no 6/2004 du 4 mars 2004 sur l'état de l'étude des motions en suspens et demandes de prolongation de délais,

Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour, amendé aux points 3, 4 et 5 (aux points 3 et 4 par la commission et au point 5 par vote du Conseil),

d é c i d e

1. De prendre acte de l'état de l'étude des motions en suspens
2. D'accorder à la Municipalité, conformément aux art. 87 et 88 du règlement du Conseil communal du 1er août 2000, des prolongations de délais :

- au 31 décembre 2004 pour répondre à la motion de Mme Christiane Oguey «Une nouvelle affectation pour les colonies des Monts-de-Corsier»
 - au 30 juin 2004 pour répondre à la motion de M. Patrick Bertschy «Gendarmes ou radars, il faut choisir»
 - au 30 septembre 2004 pour répondre aux motions de M. Patrick Maday «Fonds pour innover» et «Fonds pour innover 2 (actualisation)»
 - au 31 décembre 2004 pour répondre à la motion de M. Richard Rickenbacher «Vevey Media : arbre fruitier ou Bonzai ? ou «Celui qui stagne recule»
 - au 31 décembre 2004 pour répondre à la motion de Mmes et MM. S. Ansermet, J. Christen, V. D'Angelo, J. Deriaz, E. Dizerens, Ch. Fabrycy, A. Gonthier, P. Maday et A. Weber «Règlement de protection des arbres»
 - au 30 juin 2004 pour répondre à la motion de M. Jacques Décosterd «Sécurité des enfants aux abords des écoles : morceau choisi»
 - au 31 décembre 2004 pour répondre à la motion de M. Eric Gavin «Zones 30 : fonçons !»
 - au 31 décembre 2004 pour répondre à la motion de Mme Danièle Kaeser «Quel avenir pour la musique classique sur la Riviera ?»
 - au 31 décembre 2004 pour répondre à la motion de M. Jacques Chappuis «Patinoire ? Mythe ou serpent de mer ?»
 - au 31 décembre 2004 pour répondre à la motion de M. Vladimir D'Angelo «Une place de stationnement pour les habitants et les commerçants»
 - au 31 décembre 2005 pour réponse à la motion de M. Serge Ansermet «Révision du Plan d'extension et de son règlement»
3. D'accorder le temps de répondre à la motion suivante au 30 septembre 2004 pour répondre à la motion de M. Marcel Martin «Pour une réactualisation de la politique communale du logement subventionné, pour la fixation d'un objectif comparable à celui consenti lors de la dernière décennie»
4. De ne pas classer la motion de M. Patrick Maday «Elections à la Municipalité : chaque candidat dispose d'une chance de se profiler» et solliciter auprès de la commission ad hoc et des rapporteurs de majorité et de minorité les rapports qui ne sont pas encore arrivés en Conseil pour décision
5. De classer la motion de Mme Doris Jaggi «Un centre culturel à Vevey ?»
16. Communications de la Municipalité

a) Conclusion d'un nouvel emprunt de 5 millions de francs (C 14/2004)

La parole n'est pas demandée.

b) Nouveau Chef de service du personnel (C 16/2004)

M. A. Gonthier salue la nomination d'un nouveau chef du service du personnel, mais estime que la communication municipale est un peu lapidaire. Bien que des choses soient de la responsabilité stricte de la Municipalité et qu'il y ait des questions de protection de la personnalité, il demande des informations supplémentaires sur le pourquoi et le comment du fait que la personne qui s'occupait de ce poste ad intérim n'a pas souhaité poursuivre son activité. Cela peut-il être révélateur de problèmes existants dans le service ?

M. le Syndic répond que c'est une décision de la personne intéressée et de la Municipalité.

M. A. Gonthier indique que cet objet pourra être repris lors de la Commission de gestion qui a plein pouvoir d'appréciation et d'étude.

M. le Syndic rend hommage à M. A. Gonthier qui remarque que nous ne sommes pas à la Commission de gestion.

La parole n'est plus demandée.

c) Nouveau Délégué culturel (C 20/2004)

La parole n'est pas demandée.

d) Réponse aux interpellations de :

- M. Jérôme Christen «Est-ce que la Municipalité MILITE pour le MITIL ?» (C 15/2004)

M. J. Christen relève le peu d'intérêt qu'a manifesté la Municipalité qui n'a pas entretenu des relations suivies avec les responsables du MITIL. Elle s'est bien rattrapée par la suite, mais malheureusement un peu tard, même si l'on ne peut pas dire aujourd'hui que cela aurait pu sauver la manifestation. Contrairement à ce que sous-entend la Municipalité lorsqu'elle écrit que l'association Swissmedia est une association professionnelle, il s'agit d'une association à but non lucratif. Le désengagement de la Municipalité, prévu dans son programme de législature, n'a pas été progressif, mais il est intervenu en cours d'exercice et il y aura malheureusement des licenciements. Il faut tirer un trait sur cette manifestation et l'enseignement à tirer de cette situation est le fait que nous manquons d'infrastructures pour des manifestations de type congrès, conférences ou séminaires. Sans vouloir concurrencer Montreux, il semble que la Municipalité devrait se préoccuper de la question.

M. L. Ballif, municipal, admet que la Municipalité s'est désengagée d'une manière rapide, mais pas complètement. A sa connaissance, il n'a jamais été question de licenciements. Il ne dispose d'aucune information qui puisse permettre d'affirmer une telle chose.

La parole n'étant plus demandée, **cette interpellation est considérée comme réglée.**

- M. Serge Ansermet «Plan directeur communal, cinq ans après : où en est-on ?» (C 17/2004)

M. S. Ansermet remercie la Municipalité de sa réponse fort complète. Il est intéressant de voir que ce plan directeur n'est pas qu'un bout de papier, mais conduit effectivement à des mesures précises et concrètes.

M. S. Tobler s'étonne de certaines réponses municipales. Le plan directeur comporte notamment un échéancier avec toute une série de dates souhaitées pour accomplir un certain nombre de réalisations, et l'on n'en trouve pas trace dans la communication. Le plan directeur communal lie les autorités entre elles, et s'il n'est pas applicable aux administrés, il constitue toutefois une référence pour l'évolution souhaitable de la communauté veveysanne et doit permettre d'évaluer chaque décision et d'orienter les actions à entreprendre dans les différents domaines. Dans le cadre des permis de construire délivrés, la Municipalité jouit d'une très large marge de manoeuvre communale qui lui permet d'aller dans le sens du plan directeur. Ces plans directeurs ne sont pas qu'une fatalité qui ne concerne éventuellement que le Tribunal administratif cantonal.

M. L. Ballif relève qu'entre 60 à 80 % des objectifs fixés ont été abordés par la Municipalité et que le 50 % des mesures à disposition ont été réalisées. Si l'on souhaite être plus ambitieux, il faudrait peut-être songer à lancer une nouvelle mouture du plan directeur.

La parole n'étant plus demandée, **cette interpellation est considérée comme réglée.**

- M. Jean-Daniel Tenthorey «Vevey, ville policée ou zone de non droit ?» (C 19/2004)

M. J.-D. Tenthorey ne se dit pas entièrement satisfait de la réponse municipale. Il a fait part de ses considérations par écrit à la Municipalité. Son texte est joint en annexe au présent procès-verbal. Il est évident que les agents ne peuvent agir que dans le cadre de la légalité. Mais pour le moment nous avons à Vevey une interprétation restrictive de la police de proximité. La légalité n'interdit pas à des agents dits «de proximité» de traverser la cour d'un collège et de discuter avec les enfants, ni d'engager le dialogue dans la rue avec des individus «à risques ou marginaux». La police de proximité est une affaire de volonté politique, mais aussi de commandement. Il donne l'exemple des pompiers qui ont à leur tête un meneur d'hommes, qui exige beaucoup de leur part et obtient beaucoup car il montre l'exemple. Il souhaite avoir à Vevey un élément de proximité qui fasse réellement de la proximité et non seulement des patrouilles en voiture qui ne permettent pas d'engager la discussion.

M. P.-A. Dupont rappelle que cette interpellation était très factuelle face aux derniers événements et que la Municipalité a répondu au niveau de ce qui lui était demandé. Elle a indiqué jusqu'où allait son pouvoir en fonction de la séparation des différents processus et du système judiciaire. Il ne peut qu'être d'accord avec la conception qu'a l'interpellateur de la proximité. C'est bien comme cela qu'une police de proximité doit travailler et ce sont les objectifs de la Municipalité. Avec les effectifs que nous avons précédemment et ceux d'aujourd'hui, il est normal de ressentir un déficit puisqu'on a fait éclater la structure non seulement sur la région, mais également en deux processus différents. Il est vrai qu'il y a moins de possibilités que précédemment d'avoir des policiers qui ont les attitudes décrites par l'interpellateur, mais les objectifs restent les mêmes. Certains policiers ont plus de facilité dans un domaine que dans un autre et il faut reconnaître, comme dans toute organisation, les qualités et les défauts de chacun. Dans le cadre de la suite du déploiement du processus de police de proximité, des cours ont été donnés à l'ensemble des agents de la région. Il est toujours délicat de faire des considérations sur les qualités respectives des chefs, mais la Municipalité est cependant sûre que chaque chef est à la bonne place et donne le maximum pour sa fonction, de même que la plupart des agents qui font part de beaucoup d'engagement.

La parole n'étant plus demandée, **cette interpellation est considérée comme réglée.**

- MM. Sven Tobler et Alain Gonthier «Du sens des mots... à celui des circulations» (C 18/2004)

M. S. Tobler ne se dit pas satisfait de la réponse de la Municipalité qui a préféré répondre à côté des questions posées. Aucun document de présentation n'a au préalable été remis aux membres de la commission d'aménagement du territoire avant sa prétendue consultation, ce malgré une demande expresse dans ce sens. Il n'était donc guère possible à ses membres de se forger une opinion sur un sujet aussi complexe pendant la durée de la séance. Le dossier

a ensuite été transmis à la presse sans que les opinions de la commission, notamment par rapport au transit par le quai Perdonnet, soient relevées. La Municipalité se contente de généralités pour «noyer le poisson», ce qui confirme le bien-fondé de la question portant sur la transparence et la dimension réellement participative des débats. Il remercie la Municipalité de permettre l'accès aux dossiers auprès de la Direction du Service technique, mais cette transparence est en fait prévue par la nouvelle Constitution cantonale. La Municipalité ne nous dit pas quelle est la baisse réelle du trafic de transit estimée. L'augmentation du trafic engendrée par l'ouverture des deux nouveaux parkings commerciaux souterrains n'est pas incluse dans les calculs présentés, de même que n'est pas précisée l'augmentation du trafic sur le quai Perdonnet dont l'affectation touristique et de zone de détente va pourtant être brutalement remise en question. La Municipalité présente le parking de la Grande Place comme une solution

naturelle et nécessaire, sans aucune autre alternative possible, alors que le Conseil ne s'est en fait jamais prononcé sur autre chose qu'un projet d'étude de faisabilité. Il ne s'agit pas d'une carte blanche quant à sa réalisation. On ne peut donc que regretter à nouveau la politique municipale qui consiste à justifier à tout prix ce parking en mettant toujours en avant les efforts et l'engagement financier consentis. Il constate à nouveau un certain déficit démocratique lors d'un tel processus qui va pourtant engager la physionomie de la ville pour au moins les cinquante années à venir.

M. S. Ansermet relève qu'il a lui aussi senti une certaine frustration dans la commission au sujet du projet de parking. Pendant une heure, ses membres ont eu droit à un exposé très technique, difficile à suivre. Des questions ont été posées et des réponses données, mais la commission n'a pas été consultée suffisamment en amont. Pour un projet tel que celui-ci, il aurait été de bon aloi que des alternatives soient présentées, plutôt que de mettre la commission quasiment devant le fait accompli. Il le regrette et espère que cela servira de leçon à l'avenir.

M. M.-H. Tenthorey rappelle qu'une commission municipale doit être tenue au courant et peut donner son avis, mais la Municipalité n'a pas l'obligation de la consulter. C'est la Municipalité qui le pouvoir de décider.

M. A. Gonthier relève qu'il s'agit de la commission *consultative* d'aménagement du territoire. Soit les mots ne veulent plus rien dire, soit on doit la consulter. Ce parking devient une obsession pour la Municipalité. Au lieu de répondre à la question de savoir si la consultation de la commission d'aménagement du territoire à propos du plan des circulations avait été suffisante et si elle était considérée comme un modèle par la Municipalité, celle-ci nous parle du parking souterrain, ce qui n'a rien à voir avec la question posée.

M. P. Ducraux, municipal, rappelle que la Municipalité a beaucoup travaillé sur ce projet de circulation. Elle pensait que le sujet du parking allait refaire surface, raison pour laquelle elle en a parlé dans sa réponse. Mais ce problème n'a rien à voir avec la circulation. On doit étudier d'abord la circulation et la Commission d'aménagement du territoire a été réunie pour permettre à la Municipalité de sentir son avis. La séance n'a pas donné lieu à beaucoup d'objections sur la proposition de la Municipalité. Les documents n'ont pas été présentés plus

tôt, notamment parce qu'il n'était pas évident de les donner sans une présentation détaillée du bureau d'ingénieurs. Les membres de la commission ont eu la possibilité de donner leurs idées ou modifications éventuelles. Il rappelle que la circulation est une compétence de la Municipalité. Elle a fait son travail et n'aurait pas transmis ces renseignements à la presse suivant ce qui s'était passé en commission. Le rapport d'impact est actuellement examiné et le nouveau projet de circulation sera mis à l'enquête lorsque nous aurons les résultats de cette étude.

La parole n'étant plus demandée, **cette interpellation est considérée comme réglée.**

17. Motions et interpellations éventuelles

Néant.

18. Propositions individuelles

Mme B. Koehler relève que notre ville propose de nombreuses activités culturelles, non seulement aux Veveysans, mais à la population de toute notre région. Une saison de théâtre riche et variée attire un public nombreux et fidèle. Mais il y a un bémol à ce succès, à savoir le parcage sur la Grande Place et ses alentours lorsqu'une manifestation se déroule au théâtre, d'autant plus lorsqu'elle a lieu le jeudi où les commerces sont ouverts jusqu'à 20 h 00 ou qu'il y a une séance du Conseil communal. Elle demande si, lorsqu'il y a un manque aigu de places de parc, il serait possible d'ouvrir l'espace de la rue Louis-Meyer situé devant les Galeries du Rivage et de permettre le parcage le long de l'avenue Nestlé comme cela se pratique lors des Marchés folkloriques.

M. P.-A. Dupont admet que la place du Marché est régulièrement saturée. Certains conseillers communaux ont pris l'habitude de parquer sur la place Scanavin. Il profite de l'occasion pour rappeler que nous avons pris démocratiquement la décision que cette place était interdite aux voitures. Tout le monde ne respecte malheureusement pas la signalisation et des consignes un peu plus strictes ont donc été données aux agents pour tenter de conserver le bon ordre souhaité par tous. Il n'est pas nécessaire de prendre des dispositions supplémentaires, il suffit d'utiliser celles qui existent, comme par exemple le parking du Panorama. Celui-ci n'étant pas situé très loin à pied de la Maison du Conseil, il encourage les gens à utiliser davantage cette possibilité.

M. A. Gonthier revient sur une phrase peut-être maladroite qu'il a prononcée tout à l'heure. Il est évident qu'il n'a jamais pu penser que ce qui était arrivé à des femmes dans les Bosquets était une farce. C'est plutôt l'interprétation qu'en font certains qui en est une.

Un certain nombre de conseillers communaux veveysans ont signé il y a quelques mois une pétition à l'entreprise Nestlé concernant le respect des droits syndicaux en Colombie. L'entreprise a adressé une lettre individuelle aux personnalités de haut rang signataires de cette pétition. Une réplique a été faite à cette réponse. Elle est à la disposition de ceux qui le désirent sur la table à la sortie de la salle.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente lève la séance à 22 h 50.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Jacqueline Badoud
Présidente

Carole Dind
Secrétaire

Annexes : ment. (4)